



Conseil de la Ville

Règlement RV-2011-10-35 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 1 « Stationnement interdit »

L'article 1 du Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement est modifié par l'addition, après le paragraphe 190°, des suivants :

- « 191° du côté nord-est de la rue Marie-Couture, sur une longueur de 23 mètres calculée à partir de l'intersection de la rue Louis-Philippe-Robitaille vers le sud-est, dans le secteur Charny;
- 192° du côté sud-ouest de la rue Marie-Couture, sur une longueur de 17 mètres calculée à partir de l'intersection de la rue Louis-Philippe-Robitaille vers le sud-est, dans le secteur Charny;
- 193° du côté sud de la rue Louis-Philippe-Robitaille, sur une longueur de 13 mètres calculée à partir de l'intersection de la rue Marie-Couture vers le sud-ouest, dans le secteur Charny; »

2. Modification de l'article 1.2 « Stationnement réservé au transport des personnes handicapées»

L'article 1.2 de ce règlement est modifié par l'addition, après le sous-paragraphe b) du paragraphe 1°, du sous-paragraphe suivant :

- « c) du côté ouest de la rue Saint-Georges, face à l'immeuble sis au numéro civique 5515; ».

Adopté le 7 mars 2011

(signé) Danielle Roy Marinelli

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Roy Marinelli, mairesse

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 17 MARS 2011